



Chère Madame, Cher Monsieur,

Je reviens vers vous au sujet de l'organisation des centres aérés qui accueilleraient les enfants de Messas pendant les vacances scolaires pour la période du 12 au 23 avril.

✚ **La commune de Villorceau** ouvrirait leur structure pour les enfants dont les parents travaillent et qui ne peuvent pas télétravailler. De même, il accueillerait les familles dont la profession est dite prioritaire.

- Merci de vous rapprocher de Monsieur Nicolas Lebossé au 06.42.94.27.44 ou par mail villorceau.loisirs@orange.fr

✚ **La commune de Baule** accueille uniquement les familles dont la profession est prioritaire.

- Pour les inscriptions, merci de contacter le service au 02.38.64.69.50 ou par mail periscolaire@commune-baule.fr.

La liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée a été actualisée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ; Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitencière).

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien fidèlement à vous

Grégory GONET
Maire